



## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

DELIBERATION N°2026/16

ADMINISTRATION GENERALE : Délégation au/à la Président(e) et au Bureau syndical

RAPPORTEUR : Nicole CHEVALIER, Présidente du SyMPaC

VU

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment :
  - Les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,
  - L'article L.5211-10 relatif aux délégations de compétences de l'organe délibérant ;
- Les **statuts du SyMPaC**, et notamment les dispositions relatives au rôle du Comité syndical, du Président et du Bureau ;
- Les délibérations 2026/12 et 2026/14 portant élection du Président et des Vice-Présidents.

CONSIDÉRANT

- Que le Comité syndical peut, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau syndical, à l'exception des compétences expressément réservées à l'organe délibérant ;
- Qu'une même attribution ne peut faire l'objet d'une délégation concurrente, la sécurité juridique impliquant une **définition précise des compétences déléguées et de l'autorité délégataire** ;
- Que le Président rend compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties ;
- Qu'il y a lieu, dans un souci de **réactivité, de bonne administration et de continuité du service public**, de déléguer certaines attributions au Président et au Bureau syndical.

**Le Comité syndical délègue au/à la Président(e) du SyMPaC, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil applicable de dispense de procédure fixé par la réglementation en vigueur (actuellement 60 000 € HT),
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SyMPaC les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SyMPaC, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 062-256203001-20260511-DEL2026\_16-DE

SLOW

## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions du Syndicat,
- Fixer le régime de travail des agents et prendre les décisions individuelles relatives à la gestion du personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Répartir les primes et indemnités aux agents titulaires et contractuels employés par le SyMPaC dans le respect des dispositions arrêtées par le Comité Syndical au titre du régime indemnitaire,

### Le Comité syndical délègue au Bureau syndical les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur ou égal au seuil applicable de dispense de procédure fixé par la réglementation en vigueur
- Décider la vente de biens mobiliers au-delà de 4600 €, décider la location de biens mobiliers
- Fixer la durée d'amortissement des biens,
- Proposer au Comité, les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SyMPaC,
- Fixer les programmes de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant.

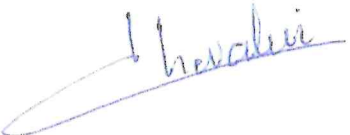
Le Président rend compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Président et au Bureau syndical les compétences définies ci-dessus
- **CONSTATE** que cette décision entre en vigueur immédiatement.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
--> son envoi en Sous-Préfecture le 19 mai 2026  
--> sa réception en Sous-Préfecture le 19 mai 2026  
--> son envoi à l'affichage le 22 mai 2026  
La Présidente du SyMPaC,  
Nicole CHEVALIER

ADOPTE A L'UNANIMITE  
La Présidente du SyMPaC,



Nicole CHEVALIER

## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

Le onze mai de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et Présidente élue en cours de séance puis de Monsieur HAMY pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

### **Etaient présents :**

Mmes Christine ALEXANDRE, Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Faustine MALIAR, Caroline MATRAT, Corinne NOEL, MM. Bernard DELALIN, Philippe BOUCHEL, Patrick BRAEMS, Willy BUTTEZ, José DE GRAVE, DE SAINT JUST Blaise, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jean-Marc LEROY, Pascal PESTRE, Cyril POLLET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Nicole CHEVALIER, Virginie, GARENEAUX, MM. Yves ENGRAND, Richard LANDRON, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Sandrine LEPRINCE, MM. Patrick BOULOGNE, Eric BUY, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Jérémy MAHIEUX (Communauté de Communes Pays d'Opale).

### **Etaient excusés :**

MM. Benjamin DOUAY (pouvoir Mr HAMY), Philippe MIGNONET, Albert ROUSSEZ (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme BOURGOIS Catherine (pouvoir Mr PLANQUE), MM. Jacques-André DELACRE (pouvoir Mr ENGRAND) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Christophe DUPONT (pouvoir Mr LOQUET), Christophe HENARD (pouvoir Mr GUILBERT) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

### **Etaient absents :**

M. Eric BAHEUX (Grand Calais Terres & Mers) ;

**Secrétaire de séance :** Madame Christine ALEXANDRE